

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*DCE/Education*

Acte n° CO 2017-1017

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DON BOSCO A SAINT-CYR-SUR-MER**

**ENTRE**

Le Département du Var représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil Départemental du Var agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var n° G111 du 25 septembre 2017,

*d'une part,*

**ET**

Le Département des Bouches des Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental du Bouches du Rhône, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du .....

*d'autre part,*

**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

En application de l'article R442-46 du code de l'éducation susvisé, le Département des Bouches du Rhône est appelé à participer pour l'exercice 2017 aux dépenses de fonctionnement des collèges du Var accueillant au moins 10 % des élèves résidant des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 2**

Le collège DON BOSCO à SAINT-CYR, accueille 173 élèves originaires du département des Bouches du Rhône pour un effectif global de 367 élèves, soit plus de 47 %.

Le montant par élève versé aux collèges privés sous contrat d'association au titre du forfait externat s'élève pour l'année 2017 à **600,38 €** selon la répartition suivante :

- \* part matériel : 199,48 €,
- \* part personnel : 358,59 €
- \* subvention au titre de la parité : 42,31 €.

En conséquence, le montant de la contribution du Département des Bouches du Rhône aux charges de fonctionnement du collège DON BOSCO à SAINT-CYR, calculé au prorata du nombre d'élèves, est de **103 865,74 €**.

**ARTICLE 3 :**

Le Département des Bouches du Rhône se libérera de sa contribution au titre de l'exercice 2017 dès sa signature de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

La Présidente du Conseil  
Départemental des Bouches du Rhône

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Marc GIRAUD**

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE  
CULTURE ET SPORT

Service Logistique Collèges  
Affaire suivie par *Ginette Fernand*  
☎ : 04 66 76 77 18

**Convention**  
**Relative à la participation financière du Département des Bouches du Rhône**  
**aux frais de fonctionnement des collèges privés gardois à recrutement**  
**interdépartemental**  
**Exercice 2017**

**Entre :**

Le Département du Gard, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du *6 juillet 2017*

**Et :**

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education,

Vu l'état statistique de localisation géographique des élèves des collèges sous contrat privés du Gard établi par le Rectorat de l'Académie de Montpellier pour l'année scolaire 2016/2017

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L213-8 du Code de l'Education, le Département des Bouches du Rhône participe pour l'exercice 2017 aux dépenses de fonctionnement des collèges privés gardois accueillant au moins 10% des élèves résidant dans le Département des Bouches du Rhône.

Pour l'année 2017, le montant total des subventions de fonctionnement et Part Personnel allouées par le Département du Gard au collège gardois privé Saint Félix à Beaucaire, sous contrat d'association, s'élève à 112 539.00 € (55 664.00 € pour la dotation 2017 et 56 875.00 € pour la part personnel).

Le collège Saint Félix à Beaucaire reçoit, sur les 196 élèves que compte son effectif pour l'année scolaire 2016/2017, 36 élèves des Bouches du Rhône. Le ratio élève s'élevant à 574.18 €, la participation financière du département des Bouches du Rhône au fonctionnement de ce collège est égale à un montant de 20 670.48 €.

Le Département des Bouches du Rhône devra donc verser **20 670.48 €** au Département du Gard au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement des collèges privés gardois pour l'exercice 2017.

**ARTICLE 2 :**

Le Département des Bouches du Rhône se libérera de sa contribution en versant celle-ci dans les caisses de Monsieur le Payeur Départemental du Gard, dans un délai de 30 jours après émission de l'avis des sommes à payer.

Nîmes, le *1<sup>er</sup> Septembre 2017*

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches du Rhône

Martine VASSAL

Le Président du Conseil Départemental  
du Gard

Pour le président du Conseil Départemental du Gard  
et par délégation  
La vice-présidente

Denis BOUAD  
Nathalie NURY